

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2012**

Date de convocation : 10 décembre 2012

Date d'affichage : 10 décembre 2012

Nombre de membre en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 4

**L'an deux mil douze, le quinze décembre à neuf heures trente minutes**, légalement convoqués le 10 décembre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, les membres du Conseil municipal.

**Étaient présents** : Monsieur Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, M. Pascal GASQUET maires-adjoints,  
Mmes Sylvie FLORIS, Aude DURAND-MONDRAGON (conseillères déléguées),  
MM. Bernard GILLET, Laurent de GAULLE, Noëlle LENOIR conseillers municipaux

**Absents** : MM. Jean-Christophe BENEDICK, Michel VIELLE, Charles DOREMUS, Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD

**Absent ayant donné pouvoir** : M. Michel SALZARD pouvoir donné à M. Bruno HUISMAN

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Evelyne ENEL

<p><b>G224-2012: APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A LA CCVOI pour LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DE VOIRIE AU CHEMIN DE LA FRETTE</b></p>
--

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement et de réfection de voiries sont nécessaires sur le Chemin de la Frette.

La réalisation de ces travaux relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage.

Conformément à l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est proposé de désigner, dans le cadre d'une Convention, ma Maîtrise d'Ouvrage confiée à la CCVOI, Maître d'Ouvrage unique.

La CCVOI prévoit de réaliser un programme d'aménagement et de réfection d'une partie des voiries communautaires sur les communes d'Auvers-sur-Oise et Valmondois :

**1<sup>ère</sup> opération**

- aménagement et réfection de voirie sur la voie reliant Valmondois par les chemins dits de la Frette, de Pontoise à la Naze jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 3 à Auvers-sur-Oise.

**2<sup>ème</sup> opération**

- aménagement et réfection de la voirie sur la voie communale n° 3 à Auvers-sur-Oise de l'intersection avec le Chemin reliant Butry-sur-Oise jusqu'à la limite d'agglomération d'Auvers-sur-Oise.

Pour sa part, la commune de Valmondois souhaite réaliser en lien avec ses voiries communautaires des travaux sur ses voiries communales :

- création d'un remblai de déviation des eaux pluviales entre Valmondois et le Chemin de la Frette
- mise en sécurité de l'entrée de Valmondois à hauteur des premières habitations
- création d'un piège à boues et d'un puisard au niveau de la croix du calvaire
- réfection de la partie communale du Chemin de la Frette sur une longueur d'environ 150m.

Afin d'optimiser et d'assurer la cohérence de la réalisation de ces travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun de s'associer pour mener cette mission.

Monsieur le Maire présente alors les travaux concernant la commune et la convention qui confierait la maîtrise d'ouvrage à la CCVOI,

**Vu** la délibération n° G112-2010 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**OUI l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité.**

**APPROUVE** la Convention de Maîtrise d'Ouvrage confiée à la CCVOI pour les travaux d'aménagements et de travaux de voiries ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce y afférente ;

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal ;

<p><b>G225-2012: DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SEDIF</b></p>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5214-1 et suivants,

**Vu** les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012317-0001 en date du 12 novembre 2012 portant adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS) au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dissolution desdits syndicats et adhésion de plein droit de leurs communes membres au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

**Vu** la délibération n°G112-2010 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2011 approuvant l'adhésion du SIEVS au SEDIF ;

Considérant que la commune de Valmondois doit désigner deux représentants, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SEDIF ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité : 8 voix pour – 2 abstentions**

**DESIGNE** les deux membres délégués suivants :

**Délégué titulaire :**

- M. Michel SALZARD

**Déléguée suppléante :**

- Mme Sylvie FLORIS

<p><b>G226-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR EN VUE DE LA CREATION D'UN VITRAIL ET LA RESTAURATION DES FENÊTRES ET VITRAUX A L'EGLISE St-QUENTIN de VALMONDOIS</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,

**Vu** la délibération n°G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**Vu** la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français et le guide des aides du PNR ;

**Vu** la fiche d'aide concernant la valorisation des églises ;

Monsieur le Maire souligne auprès du Conseil municipal la nécessité de restaurer les fenêtres et vitraux de l'église. A cette occasion, la municipalité commandera la création d'un nouveau vitrail et le transfert de l'ancien vitrail dans la sacristie.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération « revalorisation du patrimoine bâti – valorisation des églises », ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 40 000 € HT Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette demande de subvention s'appuie sur des devis dont le montant total s'élève à 33 618.10 € TTC

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité : 8 voix pour – 2 abstentions**

**DECIDE** de réaliser les travaux de création et restauration des fenêtres et vitraux de l'église St-Quentin de Valmondois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français la subvention de 70% du montant HT des dépenses subventionnables et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**S'ENGAGE** à réaliser ces opérations sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

<b>G227-2012 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DES DIMANCHES MUSICAUX DE VALMONDOIS dans le cadre de l'aide aux projets musicaux</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,

**Vu** la délibération n°G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal, Afin de promouvoir et de rassembler un large public, notamment familial les dimanches après midi de fin d'hiver autour de concerts mettant en scène les musiciens locaux,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil général du Val d'Oise, une subvention, dans le cadre de l'aide aux projets musicaux, pour contribuer au financement des dimanches musicaux de Valmondois dont la 3<sup>ème</sup> édition se déroulera les 7, 14 et 21 avril 2013, dont le coût est estimé à 5000 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A la majorité : 8 voix pour - 2 abstentions**

**APPROUVE** le projet de la 3<sup>ème</sup> édition des dimanches musicaux de Valmondois estimé à un montant global de 5 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général du Val d'Oise la subvention dans le cadre de l'aide aux projets musicaux.

**DIT** qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

<b>G228-2012 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2011-1774 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération n°G112-2010 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

<b>G229-2012 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR</b>
--

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux,

Outre, les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction, les comptables sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier, pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations, budgétaires et financières,

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu à un versement, par la collectivité ou l'établissement intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil »,

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a modulation du taux, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum figurant ci-dessous.

L'indemnité est acquise au comptable toute la durée du mandat du conseil, elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférente aux trois dernières années.

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour mille sur les 7 622.45 premiers euros

2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants

1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants

1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants

0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants

0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants

0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants

0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une indemnité de conseil à M. Patrick DELTOMBE, Trésorier de L'Isle-Adam, Comptable de la commune,

Au titre de l'exercice 2012, cette indemnité est de quatre cent trois euros dix huit centimes (403.18€)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Patrick DELTOMBE, Receveur municipal, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982.

**ACCEPTE** de verser au receveur de la commune Monsieur Patrick DELTOMBE, une indemnité de gestion pour l'année 2012 d'un montant de 403.18 €

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**DIT** qu'un crédit suffisant est prévu au budget de la commune

**G230-2012 : Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 2242-1 ;

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de l'Isle-Adam (Val d'Oise), comptable de la commune, pour un montant total de deux cent quarante et un euros vingt sept centimes (241.27 €)

**Vu** le Budget de la commune ;

**Vu** la délibération n°G112-2010 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état précité ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité : 8 voix pour – 2 abstentions**

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier municipal pour un montant total de deux cent quarante et un euros vingt sept centimes (241.27 €)

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget communal 2012

**G231-2012: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n° 004/2012**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L 2242-1 ;

**Vu** la délibération n° G 206 du 12 avril 2012 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2012 ;

**Vu** la délibération n° G112-2010 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2012 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

**Section d'investissement**

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00	
020	Dépenses imprévues	-500.00	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOPTÉ** la décision modificative budgétaire n° 04/2012 telle que présentée par Monsieur le Maire.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Questions diverses :**

**Le Conseil municipal se réjouit de l'arrivée de Monsieur et Madame FERREIRA, nouveaux commerçants du Marché Valmondoisien et leur adresse tous ses vœux de réussite dans le succès de leur entreprise.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h55**